MAUREPAS

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220628-35DCM2022-73-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal
mardi 28 juin 2022
19h30 - Salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

Étaient présents :
Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

Représenté(e)s :
Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET
Yann LAMOTHE représenté(e) par Ismaïla WANE
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

Excusé(e)s :
Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

Secrétaire de séance :
Nadia DOMÈGE

35-DCM-2022-073 - Dénomination de la Place Gérard RAMON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et patrimoine bâti rendu le 20 juin 2022,

Considérant les nombreuses œuvres d'art réalisées par Gérard RAMON, sculpteur, présentes dans les différents quartiers de Maurepas et faisant partie intégrante du paysage artistique urbain de la ville,

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220628-35DCM2022-73-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Adopte à l'unanimité.

Dénomme, au centre-ville, la place basse *Place Gérard RAMON*, au débouché de l'allée de la Côte d'Or sur l'avenue du Forez, conformément au plan annexé (parcelles cadastrées section AS n° 198, 199, 232 et 250, pour parties).

Grégory GARESTIER
Maire

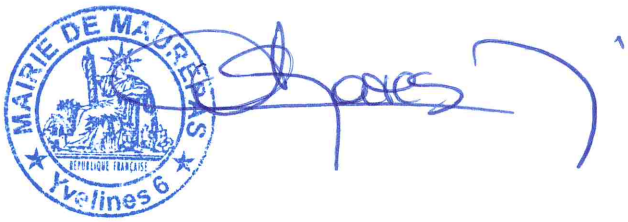

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.